



LE CADRAGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU SEIN D'AMU

Pour rappel, un groupe de travail paritaire a été constitué en vue du cadrage du dispositif au sein d'AMU.

Ce GT s'est réuni depuis le mois de février 2021 à 5 reprises dans le cadre de l'agenda social.

Rappel du texte réglementaire

Le CPF est un droit individuel, universel et portable.
Depuis le 1^{er} janvier, le CPF permet à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, d'acquérir des **droits à la formation** en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'un **projet professionnel**.

Le CPF permet d'accéder à :

- un diplôme,
- un titre professionnel ou une certification
- de nouvelles responsabilités
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, effectuer une mobilité professionnelle
- développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet d'évolution professionnelle



1 - Comment s'alimente le CPF ?

- Pour tous les personnels : 25h/an plafonné à **150h**
- Pour les catégories C (titulaire du seul diplôme de niveau 3 CAP/BEP/BC) : abondement supplémentaire de 50h/an plafonné à **400h**.
- Pour prévenir l'inaptitude : abondement dans la limite de **150 h** (sur avis formulé par le médecin de prévention)

Le CPF est alimenté sur la base des déclarations sociales (DSN) transmises par l'employeur à la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

2 - Comment bénéficier du CPF ?

- L'agent doit solliciter **l'accord de son employeur**
- L'accord porte sur : la nature du projet
- Le calendrier de formation
- Le financement du projet

La prise en charge financière

1 - Benchmark réalisé auprès des établissements publics

ETABLISSEMENTS	PLAFOND EN EUROS (prise en charge des frais pédagogiques uniquement)
Université d'Avignon	- 9.88 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 90% de 1500 €
Université de Toulon	- 25 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 1 500 € - CPF = 7% du budget formation
Université de Lyon	- Plafond de prise en = 5 000 €
Inserm	- Plafond de prise en charge : 4 000/4 500 € par projet - CPF = 5% du budget formation
Ministère des Armées	- Plafond de prise en charge 1 50 € - 3 000 €/an pour des formations de prévention à l'inaptitude
Ministère de l'éducation nationale	- 25 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 1 500 €

2 - Le cadrage financier AMU

Plafond budgétaire de prise en charge	4 000 € par projet
Frais annexes	25% maximum du plafond budgétaire soit 1 000 €
Taux horaire	15 €/ heure de formation plafonné à 26 €
Budget dédié au CPF en 2022	20% du plan prévisionnel de formation soit 240 000 € sur un budget prévisionnel de 1 200 000 €

Les critères prioritaires d'acceptation

Selon le texte réglementaire

- La prévention d'une situation d'inaptitude
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

Les axes prioritaires AMU

1 - Les demandes de formation prioritaires

- Prioriser les bas niveaux de qualifications : les agents de catégorie C titulaires d'un CAP ou BEP et/ou n'ayant pas de diplôme de niveau III mais possédant une expérience professionnelle,
- Prévenir les situations d'inaptitude et/ou de handicap
- Accompagner les demandes de reconversion professionnelles,
- Favoriser la mobilité interne,
- Accompagner la prise de nouvelles responsabilités

2 - Les critères d'acceptation de la demande

- Un projet d'évolution professionnelle
- La préparation aux concours
- VAE/VAP

Le suivi du CPF

La commission de suivi

- Sera assurée par un **comité restreint émanant du GT** (représentant des structures et des personnels) pour un **bilan trimestriel CPF** afin de suivre les indicateurs suivants : état des lieux, suivi du budget, nombre de CPF acceptés/refusés et les raisons du refus
- Ces informations seront annuellement transmises lors de CT et CA

Les cas de refus

- Toutes décisions de **non prise en charge** doivent être motivées sur **3 critères** : la nature du projet, le calendrier de formation inadaptée aux nécessités de service, le financement du projet lié à l'indisponibilité de crédit
- Si l'agent souhaite contester un refus, il peut faire un recours auprès des instances en fonction de son statut : CPE, CCP ANT, CAcR
- Si une demande a été **refusée 2 années consécutives**, le **rejet d'une 3e demande** pour une action de formation de même nature ne peut être prononcée qu'après avis de l'**instance paritaire** compétente.

Non suivi de la formation CPF

- Pour le cas où un agent ne suit pas sa formation, sans justificatif d'absence, il est tenu de rembourser à l'établissement la totalité des coûts engagés sur sa formation (frais pédagogiques et annexes)
- Les justificatifs d'absence sont : arrêt maladie, décès, enfant malade, cas de force majeure

L'accompagnement des agents dans leur demande

L'instruction de la demande prévoit que l'agent fasse appel à **un conseiller en évolution professionnelle de campus** pour construire son projet professionnel.

Une coordination avec les référents formation CNRS

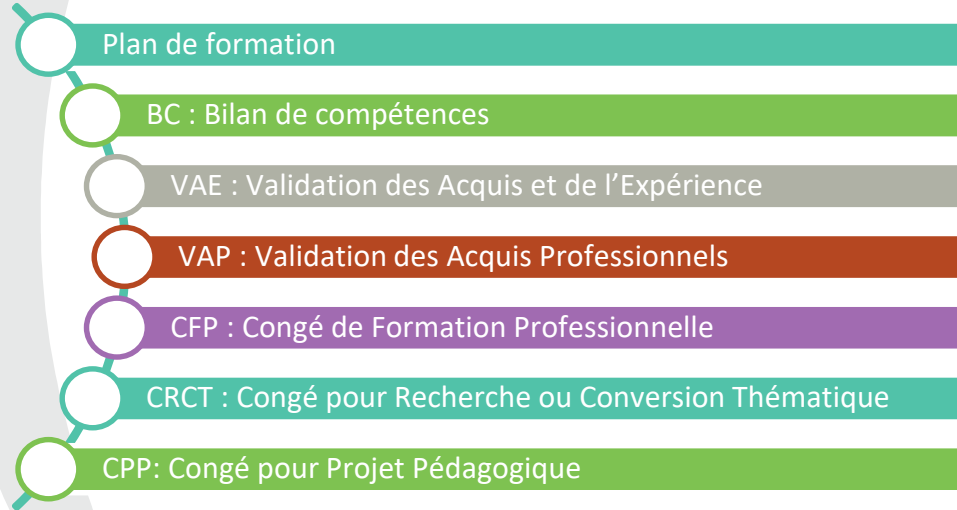
Sensibiliser les managers et les encadrants à leur obligation d'informer sur le CPF lors des EPI

Favoriser l'offre de formation proposé par AMU tout en prenant en compte les demandes de formation émanant de prestataires privés pour le cas où l'offre interne AMU serait inadaptée

Les préconisations de priorisation de prestataires de formation : formations internes AMU, puis formations interministérielles (Safire, CRFCB, AMUE, IHEST...) et enfin les offres des prestataires externes privés

L'accompagnement des agents dans leurs demandes

Les dispositifs que l'on peut adosser au CPF pour compléter sa formation



Pour rappel :

Un agent peut demander à suivre une formation en dehors du temps de travail mais il ne peut lui être imposé.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle), y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service.

Rétroplanning du déploiement du dispositif au sein d'AMU





MERCI DE VOTRE ATTENTION